

ANNULE ET REMPLACE LE PRÉCÉDENT ARRÊTÉ DU 18/05/2026
COMMUNE DE SAINT-FÉLICIEN (Ardèche)

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
À l'occasion de la Course Cycliste « L'ARDÉCHOISE » du Jeudi 4 Juin 2026 au Samedi 13 juin 2026

Le Maire de la Commune de Saint-Félicien (Ardèche)

VU le Code de la Route et notamment les articles R 44 – R 53-2 et R 225,

VU le Code des Communes et notamment ses articles L 131-1 à 131-3,

VU le Code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU le décret 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974,

Considérant que pour le bon déroulement de l'épreuve de masse cycliste « L'ARDÉCHOISE » les Lundi 8, Mardi 9, Mercredi 10, Jeudi 11, Vendredi 12 et Samedi 13 juin 2026, il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation des véhicules en divers endroits de l'agglomération.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Mesures portant sur la période allant du lundi 8 Juin à 8H00 au samedi 13 Juin à 20H00

1.1. La circulation et le stationnement sont réservés aux riverains (particuliers, entreprises, visiteurs), aux usagers des services publics et privés (hôpital, crèche, commerces, entreprises...), et aux membres de l'organisation de l'épreuve sur les voies suivantes :

- « Rue du Bois Madame », « Chemin de Jomard », « Chemin de Galand »
 - « Rue de Pré Lacour », « Rue du Pêcher », « Chemin du Pont Vieux »*
- * *le transit des campings cars se rendant au parking aménagé, est toléré.*

1.2. La circulation est interdite sur la « Rue de l'Ardéchoise » (ex-route de Pailharès), entre la salle des fêtes et la petite place du tri sélectif, soit du n° 1 au n° 125, sauf riverains.

1.3. Sont mis en sens unique :

- La « Grande Rue », entre l'entrée du Parc de Clavières et la « Rue du Puiset », dans le sens de la montée. En conséquence la limitation de tonnage dans le sens de la descente du Lotissement Bellevue est supprimée
- Le « Chemin du Guer » en totalité, dans le sens de la descente.
- Le « Chemin de Chatelas », entre la « Route de Lalouvesc » et le « Chemin du Guer », dans le sens Est-Ouest.

1.4. Sur la « Route de Colombier-le-Vieux », le stationnement est autorisé sur la partie droite de la chaussée, dans le sens de la montée, de « Fillon » jusqu'au croisement de la « Rue de Jomard » ; au-delà, il est interdit jusqu'au Village.

1.5. Le stationnement est interdit à tout véhicule :

- « Rue de Bard »
- « Place du Martouret » (Place de la Salle des Fêtes)
- Dans le parking public situé sous l'ancien couvent (sauf pour les usagers habituels)
- Sur la « Route de Saint-Victor » (RD 532) : depuis le « carrefour de Vaudevaut » à la station-service, des 2 côtés de la chaussée. Sauf riverains et sauf arrêt ponctuel devant le tri sélectif.

ARTICLE 2 : Mise à disposition d'espaces publics pour les organisateurs

2.1. La « Place des Myrtilles », « l'Impasse du Gymnase », la « Rue du Bois Madame » et les parkings publics attenants sont réservés à l'utilisation exclusive des organisateurs de l'épreuve à compter du Jeudi 4 juin et jusqu'au Mercredi 17 juin compris.

- 2.2. Mêmes dispositions pour la « Place du Martouret » du lundi 8 juin au mercredi 17 juin compris. En outre, les organisateurs sont autorisés à mettre en place des barnums sur la « Place du Martouret » le jeudi 4 juin.
- 2.3. Le parking de l'école publique « Rue Maryse Dufour » est réservé aux parents d'élèves, professeurs d'école et employés de la SAMOV. À compter du vendredi 13 Juin à 17H00 et jusqu'au lundi 15 à 8H00, il est mis à disposition de l'organisation (consigne vélos).

ARTICLE 3 : Mesures spécifiques au Mercredi 10 juin (épreuve « Ardèche Verte »)

Le stationnement est interdit de 6H00 à 9H30 sur la chaussée et les bas-côtés de la « Route de Vaudevant » (les 250 premiers mètres de la RD 115 à partir du croisement).

ARTICLE 4 : Mesures spécifiques au Jeudi 11 juin (« Vivre l'Ardéchoise »)

- 4.1. Le stationnement est interdit de 8H00 à 12H30 : « Place de l'Église », « Rue Madame de Dienne » et sur la petite place située face au 35-37 Grande rue.
- 4.2. La circulation est interdite de 10H00 à 12H30 et dans les 2 sens : « Rue du Campaner », « Rue de la Montée de l'Église », « Rue Tire-Bœuf » (du n° 5 à la « Place de l'Église ») et « Rue Madame de Dienne »
- 4.3. La circulation est interdite : « Grande Rue » de 10H00 à 12H30.

ARTICLE 5 : Mesures spécifiques au vendredi 12 juin :

- 5.1. La « Rue du Meunier » est mise en sens unique dans le sens de la montée, de la caserne des pompiers à la Caisse d'Épargne de 13H00 à 21H00 (sauf riverains)
- 5.2. L'interdiction de stationnement est généralisée à toutes les rues et chemins compris entre les panneaux d'agglomération de Saint-Félicien, à l'exception de la partie est de la « Route de Colombier-le-Vieux », de « Fillon » jusqu'au croisement de la « Rue de Jomard ».
- 5.3. Pour le marché, les forains situés dans la « Grande Rue » seront déplacés vers les autres places et ruelles du Village. Ils devront laisser libre à la circulation la « Grande Rue » et ne devront pas empiéter sur la RD 532. Le stationnement et la circulation seront interdits sur la « Place de l'Église » le vendredi 12 juin de 7H00 à 13H00 pour le marché.
- 5.4. Le stationnement est interdit « Place de l'Hôtel de Ville », du vendredi 12 juin à 15H00 au samedi 13 juin 24H00.

ARTICLE 6 : Mesures spécifiques au Samedi 13 Juin.

Il est interdit de circuler à tous les véhicules de 5H00 à 21H00, « Rue Chabetout », « Rue de Bard », « Rue de l'Ardéchoise », « Rue du Bois Madame », « Chemin de Galand », « Chemin de Jomard », sur la RD 273 (« Route de Pailharès ») du Parc de Clavières jusqu'à la sortie de l'agglomération, sur la voie du Lotissement Bellevue : ces rues sont réservées à l'utilisation exclusive des cyclistes et de l'organisation.

ACCES À SAINT-FELICIEN LE SAMEDI 13 JUIN

L'accès à Saint-Félicien est autorisé le samedi 13 juin de 5H00 à 18H00 aux seuls titulaires d'un laissez-passer ou de la carte grise indiquant leur résidence à Saint-Félicien.

Les laissez-passer sont délivrés en Mairie de Saint-Félicien et de Vaudevant aux heures habituelles d'ouverture des mairies.

Ils sont destinés en particulier aux personnes d'autres communes travaillant à Saint-Félicien, aux habitants de Saint-Félicien dont la carte grise n'est pas encore mise à jour, aux résidents secondaires de Saint-Félicien, à tous les usagers des communes voisines ayant obligation à se rendre à Saint-Félicien ce jour.

Les laissez-passer doivent être apposés sur l'avant droit du pare-brise des véhicules.

ROUTES PRIVATISÉES LE SAMEDI 13 JUIN (fermées à la circulation)

Entre Saint-Félicien et le Col du Buisson (CD 273) : de 6H15 à 20H00

Entre Saint-Félicien et Lalouvesc (CD 532) : de 9H00 à 20H00

Entre le Col du Faux et le Col du Buisson : de 9H00 à 20H00

Les riverains sont invités à anticiper et à trouver les itinéraires bis. Par exemple de Saint-Félicien à Lalouvesc, en passant par Satillieu.

ARTICLE 7 : Les poids lourds

7.1. Le transit des poids lourds de plus de 7,5 tonnes est interdit « Chemin du Guer » du lundi 8 Juin à 8H00 au samedi 13 Juin à 20 heures.

7.2. Le transit des poids lourds de plus de 7,5 tonnes et des cars à l'intérieur de Saint-Félicien est interdit du vendredi 12 Juin à 9H00 au samedi 13 Juin à 20H00, sauf pour les véhicules de transport scolaire et régulier, les camions de ramassage des ordures ménagères, les véhicules de La Poste, ceux des riverains ainsi que les cars et navettes de l'organisation.

ARTICLE 8 : Dispositions exceptionnelles

En cas de mauvais temps persistant, ne permettant pas l'utilisation des prés comme parking, le stationnement des véhicules sera autorisé sur le côté droit des routes (sens arrivée vers Saint-Félicien), de Vaudevant, Saint-Victor, Colombier-le-Vieux et Lalouvesc.

ARTICLE 9 : Les infractions

Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 10 : La fourrière

Une fourrière provisoire sera créée sur le parking situé à côté de la Brigade de Gendarmerie pour la journée du samedi 13 juin.

ARTICLE 11 : Exécution de l'arrêté

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Ardèche à Privas, Monsieur le Directeur de l'Association de l'Ardéchoise, Monsieur le Président du Conseil Général de l'Ardèche et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Félicien, le 28 Mai 2026

Le Maire,
Jean-Luc REYNAUD

